

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT

Gérard Valéri,
21, rue d'Artois
62200 Boulogne sur Mer,
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique mentionnée
ci-dessous :

PLAGE D'HARDELOT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGE D'HARDELOT
POUR LE COMPTE ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
NEUFCHÂTEL-HARDELOT

Dossier N° E15000124 / 59.

Décision du 16 juin 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique, du 26 juin 2015, de Madame la Préfète du Pas
de Calais.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

du VENDREDI 24 JUILLET au LUNDI 24 AOÛT 2015 INCLUS

Le 27 août 2015,

nous,

Gérard Valéri,

désigné le 16 juin 2015 en tant que Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, avons été chargé par l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais de procéder, dans la Commune de Neufchâtel-Hardelot, à l'Enquête Publique portant sur la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot, pour le compte et sur le territoire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot, du vendredi 24 juillet au lundi 24 août 2015 inclus.

1. PUBLICITE

En application de l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2015, susmentionné, la dite enquête a été annoncée :

par voie d'affichage - à la Mairie de Neufchâtel-Hardelot, sur la porte principale extérieure d'entrée de la Mairie,
- à la Base Nautique Sud de la plage d'Hardelot,
- au Poste de Secours,
- au Spot de Speed Sail Nord,
- à l'Office de Tourisme sur le panneau d'affichage intérieur.

l'affiche reprend en particulier:

- l'objet de l'enquête publique,
- le lieu, le calendrier et les horaires des permanences,
- le lieu de dépôt du dossier, (Mairie de Neufchâtel-Hardelot),

affichages confirmés par l'attestation produite par Monsieur le Maire de Neufchâtel-Hardelot, en date du 25 août 2015 et constatés par le Commissaire Enquêteur.

Une copie de l'affiche est incluse, dans le dossier d'enquête remis au Commissaire Enquêteur.

En annexe :

- Copie de l'affiche,
- photographies des affichages en mairie et sur les lieux cités,
- certificat d'affichage,
- copie de la publication sur le site de la Commune.

Par voie de publication - dans « la Voix du Nord » et « La Semaine dans le Boulonnais », du 8 juillet et 29 juillet 2015, (copies des parutions jointes),
- sur le site de la Commune de Neufchâtel-Hardelot,

En annexe : l'ensemble de ces publications et articles.

2. DOSSIER

Le dossier d'enquête publique et ses pièces constitutives, a été déposé en Mairie de Neufchâtel-Hardelot, le vendredi 24 juillet 2015, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de Neufchâtel-Hardelot, et consigner ses observations sur le Registre d'Enquête Publique ouvert à cet effet.

Ce dépôt a été confirmé par un procès-verbal de dépôt de dossier, daté du 24 juillet 2015, signé par Monsieur le Maire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot, en exécution des dispositions de l'Arrêté Préfectoral en date du 26 juin 2015.

Ce dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Neufchâtel-Hardelot.

En annexe : - Procès-verbal de dépôt de dossier,

Le dossier comprend:

- La copie du courrier du 29 juin 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais à Monsieur le Maire de Neufchâtel-Hardelot concernant l'Enquête Publique relative à la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot,
- l'Arrêté Préfectoral, en date du 26 juin 2015, prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique concernant « la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot pour le compte et sur le territoire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot »,
- une note de présentation de la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot,
- le dossier déposé par la Mairie de Neufchâtel-Hardelot, lui-même comprenant :
 - l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2012, relatif au renouvellement de la concession de plage consentie par l'Etat à la Commune,
 - l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2013, relatif à la demande de dérogation : (extension de la période d'occupation de 6 à 8 mois),
 - le dossier de renouvellement de concession de plage, en date de 2014,
- le projet de cahier des charges, relatif à la concession à la Commune de Neufchâtel-Hardelot de la plage naturelle d'Hardelot,
- les avis des Services consultés, dont ceux:
 - De Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, du 11 avril 2014,
 - de Monsieur le Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, du 7 avril 2014,
 - de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, du 16 mai 2014,
 - de Monsieur le Président du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, du 5 juin 2014,
 - de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégation à la Mer et au Littoral, (rapport d'instruction administrative), du 30 septembre 2014,
- le Registre d'Enquête Publique, ouvert par le Commissaire Enquêteur le vendredi 24 juillet 2015,
- une copie de l'affiche annonçant l'ouverture de l'Enquête Publique, son objet et son calendrier, (dans le dossier d'enquête remis au Commissaire Enquêteur).

3. PERMANENCES

En application de l'Article 7 de l'Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, du 26 juin 2015, susmentionné, notre présence en Mairie de Neufchâtel-Hardelot s'est effectuée, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 24 juillet 2015 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 8 août 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 19 août 2015 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 24 août 2015 de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir les observations écrites et orales du Public, que pourrait susciter la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot, pour le compte et sur le territoire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot.

4. OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Article 6 de l'Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais, du 26 juin 2015, le Registre d'Enquête Publique, côté et paraphé par nos soins, comprenant 13 feuillets, numérotés de 1 à 26, a été déposé en Mairie de Neufchâtel-Hardelot, le vendredi 24 juillet 2015, jour de la première permanence, pour être tenu à la disposition du Public pendant 32 jours consécutifs, soit du vendredi 24 juillet au lundi 24 août 2015, inclus.

5. PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le vendredi 26 juin 2015 à 14h45, le Commissaire Enquêteur a rencontré en sa Mairie de Neufchâtel-Hardelot, Monsieur Jean-Pierre PONT, Maire de la Commune, afin de recueillir ses avis sur l'enquête publique programmée.

Monsieur Dominique PECQUEUR, Directeur Général des Services de la Mairie de Neufchâtel-Hardelot, à son tour, a reçu à sa demande, le Commissaire Enquêteur, le mercredi 15 juillet 2015.

Au cours de ces entretiens le Commissaire Enquêteur a pu obtenir les réponses à ses interrogations et bien appréhender le dossier.

La visite du site n'ayant pu se faire ce 15 juillet, en raison des conditions météorologiques dégradées, le Commissaire Enquêteur est revenu le samedi 18 juillet matin).

6. ETUDE DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, portant sur la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot pour le compte et sur le territoire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot, au titre du code de l'environnement, est présenté par la Commune de Neufchâtel-Hardelot.

La concession de la plage d'Hardelot accordée à la Commune de Neufchâtel-Hardelot, par Arrêté Préfectoral, en date du 7 février 2000 et prolongée pour une durée d'une année, par Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2013, est arrivée à expiration le 31 décembre 2014.

La Commune de Neufchâtel-Hardelot a donc sollicité, le 19 février 2014, le renouvellement de cette concession de plage d'Hardelot, justifiant cette Enquête Publique.

Le renouvellement de cette concession a pour objet d'assurer l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage d'Hardelot, située sur la parcelle du Domaine Public Maritime délimitée par le trait de cote (Manche), trait plein sur le plan au 1/2000°. Ce dernier est joint au dossier d'enquête présenté par la Commune de Neufchâtel-Hardelot.

La ligne de mi-marée étant à 262,50 m de la cote 0,00 (Boulevard de la mer) et la cote marine de 5,35 m, cote IGN : 0,5.

En annexe : Plan général de la concession.

Aucune concertation préalable au plan d'aménagement et d'exploitation de la plage n'a eu lieu et il n'y a donc pas eu de procédure de débat public.

Le nouveau plan d'aménagement de la plage présente les caractéristiques suivantes :

- Superficie : 81000 m²,
- longueur concédée : 1500 ml,
- nombre de zones réservées : 11, (exploitation communale : 7, ou sous-traitance d'exploitation à des privés 4), pour une superficie de 3426 m² et 267 ml, selon les informations portées sur le plan d'aménagement, longueur d'emprise inférieure à la à celle portée dans le dossier d'enquête au chapitre « répartition de la concession de plage » et donc inférieure au 300ml autorisés.
- les aménagements seront légers et démontables,
- 80% de la longueur du rivage et 80% de la surface de la plage, dans les limites communales resteront libres de tout équipement et installation.

La période d'exploitation se fera du mois de mars à celui du mois d'octobre et la plage sera libre de tout équipement le reste de l'année et ceci chaque année.

La Commune de Neufchâtel-Hardelot ne prévoit pas actuellement d'investissement.

Le coût moyen supporté par la Collectivité, chaque année, dans le cadre de l'exploitation de la concession de la plage sera de 146 000 €. (Main-d'œuvre, fournitures, amortissements, carburant, prestations extérieures...).

Les postes concernés concernent :

- la mise en place des canisses,
- la mise en place et l'enlèvement des bouées (chenaux et zone de baignade),
- le nettoyage de la plage, sa surveillance (poste de secours),
- la redevance domaniale de concession de la plage).

Sur la plage d'Hardelot sont déjà aménagés 4 accès pour personnes handicapées et des équipements et matériels spécifiques sont mis à la disposition de ces personnes.

En ce qui concerne le nettoyage hebdomadaire de la plage, qui est effectué de mi-mars à mi-juin et ensuite journalier jusqu'à mi-septembre (4h/jour), l'effectif est de 5 personnes, 5 engins spécifiques sont mobilisés. Le Public est informé des modalités de la concession de plage et des sous-traités, par affichage au poste de secours et en Mairie de Neufchâtel-Hardelot, ainsi que par le biais du bulletin municipal et du site internet de la Commune.

Enfin un cahier des charges relatif à la concession de plage sollicitée par la Commune de Neufchâtel-Hardelot a été communiqué à la Collectivité qui s'engage à le respecter et à le faire respecter, sera tenu à la disposition du Public.

La Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le Ministère de la Défense, la Direction Générale des Finances Publiques, le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ont donné un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession de plage d'Hardelot.

Certains de ces avis sont assortis de recommandations, telles que :

- Inciter au respect de la « laisse de mer », lors des opérations de nettoyage manuel,
- sensibiliser les usagers et les exploitants en sous-traitance sur les déchets,
- adapter la fréquence de nettoyage mécanique en limitant le nombre de passages hebdomadaires, en respect de la « laisse de mer »,
- établir un plan de prévention contre les pollutions accidentelles liées à la présence d'engins mécaniques intervenant sur la plage,

7. VISITES DU SITE

Le samedi 18 juillet matin le Commissaire Enquêteur a visité le site de la plage d'Hardelot, objet de la demande de renouvellement de la concession et a constaté et photographié les affichages mis en place par les services de la Mairie. (Constats photographiques joints en annexe au rapport).

8. COMPTE RENDU DES PERMANENCES

Tenues en Mairie de Neufchâtel-Hardelot :

Vendredi 24 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Samedi 8 août 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Mercredi 19 août 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Lundi 24 août 2015 de 14 h 00 à 17 h00, dernière permanence de l'enquête publique :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

9. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

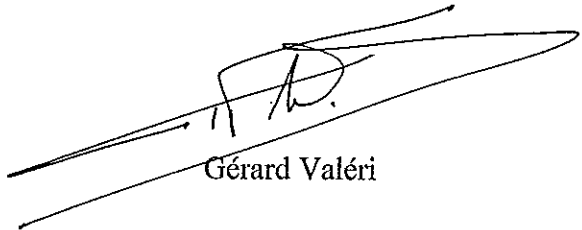
Le lundi 24 août 2015, à 17 h 00, fin de la 4^{ème} et dernière permanence, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le Registre d'Enquête Publique ayant été déposé en Mairie de Neufchâtel-Hardelot, et mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, soit 32 jours consécutifs, nous n'avons reçu aucune personne et aucun courrier ou note n'ont été adressés au Commissaire Enquêteur. Aucune observation écrite n'a donc été consignée sur le registre d'enquête,

De ce fait, le Commissaire Enquêteur n'a pas rédigé de procès verbal des observations et n'a pas sollicité la Commune de Neufchâtel-Hardelot pour la remise d'un mémoire en réponse.

A l'issue de l'Enquête Publique, soit le lundi 24 août, à 17 h 00, Monsieur le Commissaire Enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

10. FIN DU RAPPORT

Le Commissaire Enquêteur



Gérard Valéri

11. ANNEXES

- copie d'une affiche,
- photographies des affichages,
- certificat d'affichage en date du 25 août 2015 de Monsieur le Maire de Neufchâtel-Hardelot,
- avis d'enquête publique paru sur le site de la Mairie de Neufchâtel-Hardelot,
- 4 copies des publications dans la « Voix du Nord » et dans « La Semaine dans le Boulonnais », des 8 et 29 Juillet 2015,
- Procès verbal, en date 24 juillet 2015, de dépôt de dossier en Mairie de Neufchâtel-Hardelot de Monsieur le Maire de Neufchâtel-Hardelot,
- le nouveau plan général du site concerné par le renouvellement de la concession de plage d'Hardelot.

